

Cimetière animalier

Le cimetière est situé rue du Genièvre (près de cimetière de Cré).

Domaine funéraire

Hôtel de ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 17h et le jeudi de 9h30 à 17h.

02 54 08 33 00

Itinéraire

Courriel

QUELS SONT LES HORAIRES ?

Le cimetière est ouvert, du lundi au dimanche :

Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 8h à 18h30.

Du 1^{er} novembre au 31 mars : de 8h à 17h30.

L'INHUMATION

Le cimetière animalier est affecté aux inhumations de tout animal décédé de moins de 40 kg, sans restriction d'espèces, ou aux urnes contenant les cendres d'animaux défunts.

QUI PEUT ACQUÉRIR UNE CONCESSION ?

Les propriétaires d'un animal domiciliés sur le territoire de la commune de Châteauroux, à un tarif préférentiel.
Les propriétaires d'un animal domiciliés en dehors de la commune, à un autre tarif.

QUI PROCÈDE À L'INHUMATION ?

La commune effectue la totalité des opérations funéraires (creusement des fosses, inhumation des animaux, comblement et fermeture de la sépulture).

QUEL EST LE TYPE ET LA DURÉE D'UNE CONCESSION ?

Le concessionnaire peut acquérir une concession individuelle (0,80m par 0,80m ou 0,80m par 1,20m), destinée à recevoir la dépouille d'un seul animal jusqu'à 39 kg, ou une urne contenant des cendres.
Les concessions sont acquises pour 5 ou 10 ans.

À savoir

Aucune concession ne sera attribuée antérieurement au décès de l'animal le renouvellement ne peut être demandé que par le concessionnaire les plantations d'arbres et d'arbustes sont interdites sur les concessions.

CHÂTEAURoux MÉTROPOLE

Hôtel de ville

CS 80509

36012 Châteauroux Cedex

Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.